

Anne-Sophie COSSON
387 route du Merger
38420 REVEL
anne-sophie.cosson@hotmail.fr

M le Commissaire enquêteur
M. Denis Crabières
Enquête publique sur la modification simplifiée
du PLU sur la commune de REVEL
Mairie
38420 REVEL

Copie à la mairie de Revel à l'attention de Coralie BOURDELAIN et Patrick HERVE dans le cadre de l'enquête publique sur la modification simplifiée du PLU de Revel.

Revel, le 21/01/25

Monsieur le commissaire enquêteur,

Juste après validation du PLU, nous avons échangé avec la mairie sur une incohérence relevée entre le règlement graphique et le texte du règlement dans la zone STECAL (Secteur de taille et de capacité d'accueil limité) identifié zone Aa au règlement écrit du PLU.

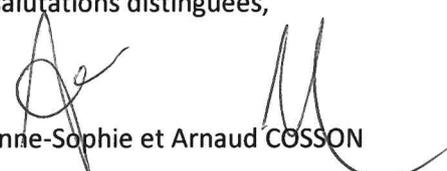
En effet, page 68 du règlement écrit article IV-1.2.2 il est indiqué pour la zone Aa : - « Sont autorisés l'aménagement dans le volume existant, les extensions mesurées aux conditions définies au paragraphe IV.2 ci-après, ainsi que le changement de destination des constructions existantes ».

Au niveau du règlement graphique, les bâtiments pouvant changer de destination sont identifiés par un encadrement bleu clair au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, et cela n'a pas été identifié pour le STECAL (Aa) et ses bâtiments.

Nous demandons donc, en accord avec la mairie, la mise en cohérence des deux règlements sous le principe de l'article IV-1-2-2 du règlement écrit. Une fois cette demande prise en compte, le règlement graphique sera de ce type :



Je vous remercie d'avance de l'attention que vous porterez à cette demande de petit ajustement du projet de modification du PLU qui relève sans doute d'un simple oubli de la part du bureau d'étude chargé du dossier. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées,


Anne-Sophie et Arnaud COSSON